

---

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 6 nivôse an II, en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 6 nivôse an II, en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37678\\_t1\\_0439\\_0000\\_15;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37678_t1_0439_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la Marne et du 20<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère. Prestat, qui conduisait la colonne, Wathiez, capitaine des chasseurs du 20<sup>e</sup> régiment et Courtois, capitaine commandant les dragons du 10<sup>e</sup> régiment, se sont conduits en braves sans-culottes, ainsi que tous leurs frères d'armes.

Signé : HARDY. »

Pour extrait :

Le ministre de la guerre,  
J. BOUCHOTTE.

II.

TOTAL DES DÉTENUS DANS LES MAISONS DE JUSTICE, D'ARRÊT ET DE DÉTENTION DU DÉPARTEMENT DE PARIS, A LA DATE DU 6 NIVÔSE AN II (1).

Suit le texte de ce document d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Commune de Paris, le 7 nivôse, 4<sup>e</sup> mois de l'an second de la République, une et indivisible.

Citoyen Président,

Les administrateurs du département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du jour d'hier. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, contre révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie.....	500
Grande-Force.....	562
Petite-Force.....	290
Sainte-Pélagie.....	227
Madelonnettes.....	227
Abbaye.....	140
Bicêtre.....	770
A la Salpêtrière.....	365
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	77
Luxembourg.....	389
Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	329
Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	111
Réfectoire de l'Abbaye.....	67
Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	112
Les Anglaises, rue de Lourcine.....	69
Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	41
Écossais, rue des Fossés Saint-Victor.....	79
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	36
Belhomme, rue Charonne, n° 70.....	42
Total.....	<u>4475</u>

Certifié conforme aux feuilles journalières à

(1) Le total des détenus à la date du 6 nivôse n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Insertion au Bulletin, le 8 nivôse, 2<sup>e</sup> année républicaine. »

(2) Archives nationales, carton C 290, dossier 931, pièce 8.

nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

SOULÈS; GUDARD; N. FROIDURE.

III.

LETTRE DU CITOYEN BEAUFILS, MAÎTRE D'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE CHARENTON-SAINT-MAURICE (1).

Suit le texte de cette lettre, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Le citoyen Beauvils, maître d'école de la commune de Charenton-Saint-Maurice, au citoyen Président de la Convention nationale, Salut.

Citoyen Président,

« La Convention nationale a arrêté qu'à elle seule appartenait le droit d'interpréter ses décrets. En conséquence, je vous invite à vouloir bien m'expliquer :

« 1<sup>o</sup> Si les instituteurs pourront être élus dans les places telles que membres de comités de surveillance, officiers municipaux et autres places non salariées;

« 2<sup>o</sup> Si les instituteurs pourront recevoir dans leurs écoles les enfants des deux sexes moyennant que les épouses des instituteurs se seront déclarées institutrices, vu que plusieurs citoyens préfèrent l'instruction d'un instituteur à celle d'une institutrice, surtout pour perfectionner les enfants dans l'écriture et dans les calculs;

« 3<sup>o</sup> A quelle époque commenceront les instructions primaires. Je n'ai voulu rien entreprendre sans être bien instruit, car pour bien instruire les autres, il faut commencer par s'instruire soi-même.

« J'attends votre réponse afin que je ne sois pas à portée de manquer aux lois.

« BEAUFILS, maître d'école. »

IV.

BORDEREAU DES DONS PATRIOTIQUES DE DIVERS CITOYENS DU DISTRICT DE MONTLIEU, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE (3).

Suit le texte de ce bordereau, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

(1) La lettre du citoyen Beauvils n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 8 nivôse l'an II de la République française. A. C. THIBAUDEAU, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton F<sup>1</sup>, 1008<sup>1</sup>, dossier n° 1477.

(3) Le bordereau des dons patriotiques de divers citoyens de la commune de Montlieu n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Mention honorable, insertion au Bulletin, le 8 nivôse an II de la République. » Le bordereau des dons patriotiques est, en effet, honorablement mentionné dans le Premier supplément au Bulletin de la Convention du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(4) Archives nationales, carton C 290, dossier 917, pièce n° 11.